

**COMMUNE  
D'ALLENES-LES-MARAIS**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

**Etaient présents** : MM. MAYOR G. VERSMESSEN P. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. DELTOUR J.P. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. BALCAREK F. LECLERCQ P. DORCHIES M. MINNENS L. BOUSSEMART M.

**Procuration** : Madame WARNIER V. donne procuration à Monsieur DAL MORO S.  
Monsieur BROUTIN F. donne procuration à Monsieur MAYOR G.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DELTOUR Jean-Pierre

**-Demande d'intervention de monsieur MINNENS :**

*Monsieur le Maire,*

*En réunion de commission « Information, communication et numérique », je vous ai interpellé concernant le lieu et l'ouverture au public de la réunion du conseil municipal.*

*Les 2 premières, dans un contexte moins sévère, ont eu lieu à la salle Léo Lagrange. Vous m'avez annoncé que celle-ci se déroulerait dans la salle du conseil afin d'éviter les manipulations des fameux tapis noirs. De plus, vous vouliez également l'ouvrir au public alors que la précédente ne l'était pas malgré une distance suffisante dans les tribunes. J'ai été fort surpris de cette décision à quoi vous avez répondu que vous limiteriez le nombre d'auditeurs. Lorsque je vous ai proposé une retransmission vidéo plutôt qu'un public restreint, votre argument a été que cela nécessitait la présence d'un agent pour manipuler la webcam, et que l'ouverture à 10 personnes était amplement suffisant. D'après vous, il n'y en avait jamais plus hors périodes électorales. Je vous ai indiqué que j'assistais à ce conseil depuis plus de 3 ans et que le nombre était souvent supérieur à 10. Et là, votre contre argument a été de faire valoir que vous aviez plus d'expérience que moi dans un conseil municipal pour justifier cette restriction. Monsieur le maire, je ne peux bien évidemment nier cette expérience. Toutefois, comme moi, vous êtes novice dans un conseil municipal comportant une opposition. Oui monsieur le maire, contrairement aux précédentes élections, les allennois ont élu des conseillers d'opposition. Cette fois, près de 43% de ceux qui se sont exprimés ont voulu du changement. Nous savons que certains souhaiteraient assister à cette réunion. Aujourd'hui elle a bien lieu à huis clos compte tenu des conditions sanitaires. Nous déplorons donc qu'il n'y ait pas de retransmission vidéo comme cela se passe à Annoeullin ou à Marcq en Baroeul. Il faut vivre avec son temps. Elles sont courantes dans les entreprises surtout en ce moment. Une webcam fixe peut tout à fait remplir la fonction et donc ne nécessite aucun opérateur. Et même s'il fallait un agent durant la réunion, son indemnité ne mettrait pas en péril les finances municipales. Aussi, si les circonstances obligent à nouveau un huis clos ou une restriction du nombre d'auditeurs, nous vous demandons de mettre en œuvre une retransmission vidéo de la prochaine réunion du conseil municipal. Je vous remercie.*

-Monsieur le Maire maintient sa position de non diffusion sur les réseaux sociaux du Conseil Municipal.

-Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 à l'unanimité.

## **Introduction de séance :**

### **Monsieur le Maire :**

*« Comme il est de rigueur, je vous informe des diverses dispositions prises par délégation du conseil municipal et de la vie quotidienne de la Mairie.*

*Je commencerai par faire un retour sur l'été passé sous le signe d'un accueil jeunesse de haut vol malgré les contraintes sanitaires et je salue l'ensemble du personnel qui n'a pas ménagé sa peine pour faire de l'été 2020 un été ludique pour nos chers enfants. De même, la rentrée scolaire s'est déroulée de manière plus que satisfaisante et les efforts consentis par l'encadrement « Education Nationale » et Municipal ont pour l'instant porté leurs fruits, je croise les doigts...*

*Je regrette les mesures nécessaires ces derniers temps car elles symbolisent le retour du fléau COVID. Loin de moi l'idée d'entraver le travail du pouvoir central qui tente tant bien que mal de faire face à cette pandémie. Celle-ci ne s'arrête malheureusement pas aux frontières françaises. Cela m'a contraint dans la hâte à opter pour le huis clos pour le conseil municipal de ce jour. Lorsqu'on constate les dommages liés à cette crise, cela n'est cependant pas à mon sens le plus grave. La presse est présente ce soir et je la sais tout à fait à même de retranscrire nos débats et satisfaire le besoin d'information des Allenois et le désir de spectacle de certains d'entre nous ! Comme vous le savez sur décision préfectorale et pour 15 jours les établissements communaux associatifs sont fermés sauf dans le cadre de l'accueil des mineurs.*

*La Consultation pour la fourniture d'électricité des équipements communaux est en ligne depuis le 16 septembre 2020 avec parution au journal officiel et dans la Voix du Nord. La fin de consultation est fixée au 23 octobre. La Commission d'Appel d'Offres se réunira à la suite semaine 44 pour ouverture des plis et attribution semaine 45. Une convocation des membres sera envoyée en temps voulu.*

*Au niveau métropolitain, le Conseil est installé depuis le 9 juillet 2020 et je dois dire que la MEL doit connaître Allennes-les-Marais et ses environs car nous ne nous privons pas de les interpellier sur les différents sujets qui se présentent avec la fusion : transports scolaires et transports tout court, plan de circulation, politique des déchets, sécurité, gouvernance de proximité je ne peux malheureusement tout développer, cela n'est pas l'objet du jour.*

*Cela étant, tel NAPOLEON ! Eh oui visiblement cela a marqué l'opposition, je m'étais engagé dans une démarche des 100 premiers jours et je suis désolé pour vous je fais preuve de plus longévité que monsieur BONAPARTE. En outre, je ne pense pas qu'Allennes ne présente aujourd'hui de point commun avec WATERLOO malgré le sentiment qui règne dans l'esprit de certains d'entre nous.*

*Madame DORCHIES-BRILLON m'a fait parvenir une question : Madame DORCHIES nous vous écoutons. »*

### **MADAME DORCHIES :**

*« Le sentiment d'insécurité vécu par les allenois face aux incivilités, vandalisme et délinquance nous amène à évoquer cette situation.*

*Vous vous êtes engagés dans votre programme à y répondre dans les 100 jours. Nous sommes aujourd'hui à plus de 180 jours, et face à un sujet aussi important de plus en plus prégnant, ne vous retranchez pas derrière la crise sanitaire.*

*Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre et dans quel délai ? Faut-il attendre que la rubrique des faits divers s'amplifie et que la situation se dégrade plus encore pour arriver à son paroxysme ? »*

### **Monsieur le Maire :**

*« J'entends le sentiment d'insécurité qui peut envahir certains de nos administrés après les événements qu'ils ont pu vivre directement. J'ai moi-même fait part de ma sollicitude aux personnes concernées. Cependant, ce sentiment n'est pas ce qui doit guider une politique publique dans son ensemble et c'est bien un débat à l'échelle nationale qui s'installe. La majorité présidentielle est elle-même partagée sur le sujet. En ce qui concerne Allennes-les-Marais, ce n'est pas ces événements qui ont guidé mes premières investigations sur mon engagement sécuritaire mais les chiffres qui me sont régulièrement remontés par la gendarmerie. La délinquance globale n'est pas en explosion à Allennes ! Cependant, un délit demeure un délit de trop j'en conviens.*

*C'est pour cela que des études ont été menées bien avant ces épisodes douloureux. Si vous en doutez, j'ai des devis et autres qui peuvent en attester. Nous avons saisi la MEL à ce sujet et les maires de communes des alentours pour développer une stratégie globale qui ne pourra être efficace qu'avec le concours des forces de l'ordre. En outre, je rappelle que la sécurité demeure avant tout une compétence régaliennne et qu'à ce titre je souhaite interpeller les services compétents pour m'expliquer en quoi 4 gendarmes de faction le soir sont suffisants sur le territoire total de 6 communes. On comprend que certains puissent passer à travers leur filet. C'est pourquoi après concertation avec la population dont les premières réactions sont mitigées, nous mettrons en œuvre dès 2021 une première pierre à cet édifice pour le moins technique. Je ne saurai que trop vous conseiller de ne pas agiter les sentiments et les peurs dans un contexte si difficile. Je vous enjoins à me suivre dans cette démarche et me soutenir car aucun clivage ne peut être utile pour la sécurité des administrés.*

*Enfin, je m'interroge sur la tenue de commissions municipales où le ton était à la cohésion (enfin mis à part l'un d'entre vous qui m'a donné des nouvelles de sa tante !), je ne tolérerai plus à l'avenir ce genre de débordement et vous vous étiez vous-même engagée à travailler à un respect réciproque le 21 septembre dernier. J'espère que vous tiendrez enfin parole. Quel changement d'attitude le jour du Conseil ! Comment suivre votre manière de penser ? Je comprends que chaque sujet est d'abord pour votre équipe une infime possibilité de vous faire exister. Parler c'est une chose qui vous plaît, moi c'est l'action réfléchie qui m'anime. Alors de grâce, grandissez, cessez d'agiter la menace d'un recours quelconque devant des tribunaux ou autres... Tout cela ne m'a jamais intéressé et je m'applique modestement à faire régner la loi avec mes moyens et à la respecter en tant que citoyen et édile. Les derniers rendus du TA de Lille en témoignent.*

*Comme vous le soulignez, nous sommes élus depuis plus de 180 jours et cela fait donc près de 6 mois que je me bats face à la crise sanitaire et à votre crise d'égo. Je suis las de ces échanges, j'avancerai avec ou sans vous. A votre guise de poursuivre sur ce chemin délétère. Pour ma part, et pour la dernière fois, chaque conseil sera l'occasion de garnir un peu plus la panoplie de protection et de services aux Allennois.*

*Passons à l'ordre du jour. »*

## **ORDRE DU JOUR**

**DOCUMENT CRAC** : Bilan social commune d'Allennes-les-Marais 2019 – Présentation  
Compte-rendu annuel à la collectivité.

Ce compte-rendu n'appelle pas de commentaire.

### **1 – Règlement intérieur : révision**

Monsieur le Maire expose que les services préfectoraux l'ont interpellé pour des modifications d'articles non conformes au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 2 Juin 2020.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces modifications concernent les articles : 1, 5, 9, 18 et 44 du règlement intérieur.

#### **Madame DORCHIES :**

*Monsieur le Maire,*

*Nous avons déjà voté contre le RI à la précédente délibération*

*Aujourd'hui il y a une raison supplémentaire qui justifie notre position.*

*En effet, cela concerne l'expression des élus d'opposition.*

*En application des dispositions de l'article L2121-27-1 du CGCT " dans les communes de 3500 habitants et plus lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement intérieur.*

*Nous avons échangé lors de la commission et si nous sommes tombés d'accord sur le texte et la notion de bulletin d'information générale, nous sommes beaucoup moins d'accord sur la répartition.*

*Nous retenons que nous avons la possibilité de nous exprimer à chaque fois qu'il y aura une diffusion, quel que soit le support, d'une information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Le plus souvent sera concerné, en effet, le bulletin municipal.*

*En revanche, et ce qui nous surprend c'est la répartition que vous avez faite et qui est loin d'être équitable.*

*En effet vous nous accordez 6 lignes et, pour vous 38 lignes, soit presque un rapport de 1 pour 6,5. Nous sommes loin de la répartition démocratique du nombre de voix que nous avons obtenu : près de 43 %*

*Comme vous le savez certainement, le texte n'étant pas précis sur ce point, le juge administratif a déterminé quelques lignes directrices bien utiles*

*L'espace doit « présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti ». L'espace doit être suffisant pour permettre aux élus considérés « d'exprimer un point de vue argumenté sur les réalisations et la gestion du conseil municipale ». Tel n'est pas le cas lorsque l'attribution proportionnelle à la taille du groupe d'opposition revient à attribuer un espace de 5 lignes.*

*D'ailleurs, Monsieur le maire, au sein de la gouvernance de la MEL, vous avez rejoint le groupe Actions et Projets pour la Métropole. Votre groupe minoritaire, et donc d'opposition, totalise 11 des 188 élus. Le groupe majoritaire Métropole Passions communes, représente 75 élus soit presque 7 fois plus. Cependant dans le dernier bulletin d'information, votre groupe a bénéficié d'environ 1100 caractères alors que ce groupe, lui n'en a eu que 2500. Imaginez une seule seconde ce qu'aurait représenté votre expression avec des règles similaires à celle que vous voulez nous imposer ?...*

*Monsieur le maire, dans votre programme vous n'avez cessé d'afficher votre volonté de démocratie participative. Vous avez d'ailleurs consacré une place spéciale dans une de vos commissions. Alors montrez aux allennois que ce n'est pas que des écrits et un titre et laissez nous nous exprimer de façon égalitaire. Que risquez-vous de nous accorder une proportionnalité identique au nombre de voix soit par exemple 57% pour vous et 43% pour nous ?*

*Je vous remercie.*

**Monsieur le Maire :**

*Cet article n'a aujourd'hui pas fait l'objet d'une remarque préfectorale, j'en déduis qu'il ne pose aucun problème au contrôle de légalité en l'état. Nous reverrons cela en commission. On passe au vote.*

-Vu la consultation de la Commission Finances – Administration Générale du 21 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 18 voix pour et 5 voix contre, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

## **2 – Prise en charge des frais de transports scolaires**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 15 octobre 1991, 2 octobre 2001 et du 5 février 2013, par lesquelles la commune avait décidé de prendre en charge 50 % des frais de transport scolaire des enfants dans l'établissement secondaire de référence du secteur, à savoir le Collège Albert BALL d'Annœullin.

L'association des parents d'élèves remboursait aux parents 50 % des frais, et en demandait la prise en charge à la commune.

Cela étant, le passage à la MEL fait glisser les allennois du réseau Arc-en-Ciel au réseau ILEVIA pour les destinations métropolitaines. Ce transfert induit un reste à charge beaucoup plus important pour les familles passant de 100€ à 256 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Sur interpellation de monsieur le Maire en date du 2 juillet 2020, monsieur le Président de la Région des Hauts de France a confirmé que cette compétence relevait désormais de la MEL, invitant le Conseil Municipal à interpeller le Président de la Métropole sur ce sujet.

Le courrier du 2 juillet adressé à monsieur CASTELAIN, Président de la MEL, demeure, quant à lui, lettre morte à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire, ne souhaitant pas laisser les familles allennoises sans soutien face à cette conséquence inattendue du passage à la MEL, propose de généraliser cette prise en charge pour soutenir les familles allennoises aussi bien dans le secteur privé que public (collège à lycée).

Pour assurer une meilleure fluidité de la prise en charge, il est proposé que le versement de l'aide municipale soit effectué selon les modalités suivantes :

-Prise en charge directe de 156 euros par abonnement annuel pour les quotients familiaux supérieurs à 716€ sur présentation de :

- une facture acquittée ILEVIA,
- un certificat de scolarité,
- un relevé d'identité bancaire,
- un justificatif de domicile et d'un justificatif d'identité.

Pour les quotients familiaux inférieurs, le CCAS sera missionné pour une prise en charge définie par son Conseil d'Administration.

Un dossier à remplir sera mis à disposition pour être rendu aux services municipaux avant le 15 novembre 2020.

L'aide municipale sera versée avant le 15 décembre 2020.

A la marge, des régularisations pour dossiers déposés en retard pourront s'effectuer une fois par trimestre.

Enfin, concernant, les personnes ayant opté pour le paiement mensuel, l'aide municipale sera versée à terme échu, après présentation de l'ensemble des paiements effectués sur les dix mois de scolarité. Ainsi, celle-ci ne pourra se faire qu'à compter de juin 2021.

Vu la consultation des commissions Finances-Administration Générale du 21 septembre 2020 et Jeunesse-Education le 16 septembre 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la prise en charge municipale des frais de transports scolaires selon les modalités proposées.

Missionne Monsieur le Maire pour négocier une desserte du territoire communal plus en rapport avec le tarif demandé.

Autorise monsieur le Maire à provisionner ces dépenses au budget municipal 2020.

### **3 – Loyer des immeubles appartenant à la Commune : révision au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Vu le contexte de crise traversée au niveau national, bien que la délibération du 6 juin 2006 fixe la révision annuelle des loyers par application du dernier indice de référence des loyers connu, il est proposé au Conseil Municipal de geler les loyers des immeubles communaux pour 2021 afin d'aider nos locataires à maintenir leur pouvoir d'achat dans un contexte économique difficile.

Vu la consultation de la commission finances-administration générale du 21 septembre 2020 2020

En application de cette délibération, les loyers s'établiraient comme suit :

23 bis rue Jules Guesde  
458.60 € (loyer inchangé)

Garages rue du Commandant Cousteau  
55.37 € (loyer inchangé)

-Vu la consultation de la commission Finances – Administration Générale en date du 21 septembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter ces modalités pour le 1er Janvier 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4 – Subvention CATM AFN**

Monsieur le Maire expose que Monsieur FLAMENT, Président de l'association d'Anciens Combattants CATM-AFN, a sollicité une subvention municipale pour aider au financement de ses activités.

Vu la demande formulée sur le dossier et l'antériorité des subventions accordées à cette association,

Vu l'importance de soutenir la mémoire des personnes ayant servi pour la Patrie,

Vu la consultation de la commission municipale « Finances – Administration Générale »

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de **500 euros** à l'association CATM – AFN.

**Monsieur MESTDAGH** demande le montant antérieur versé : **250€**

**Monsieur LECLERCQ** demande le coût assumé par l'association pour le fleurissement lors des cérémonies : environ **120€**.

**Madame DORCHIES** remarque que le montant paraît important vis-à-vis des activités. Cela étant, le groupe Ensemble Pour Allennes suivra la décision collégiale, notamment en respect pour le caractère particulier de cette association.

**Monsieur le Maire** souligne que cela n'empêchera pas d'aider les associations en difficultés si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accorde une subvention d'un montant de **500.00 €** à l'association CATM - AFN

#### **5 – Convention de partenariat Ville-Département du Nord - MDPH 59.**

-Vu le Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

-Vu la Constitution et notamment son préambule ;

-Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la loi n°2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

-Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

-Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

-Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

-Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

-Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

-Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

-Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

-Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

-Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

-Vu la délibération départementale du 1er juillet 2019 vers un Département inclusif et solidaire ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et en situation de handicap,

La commune d'Allennes-les-Marais souhaitant s'inscrire dans une démarche de lutte contre l'isolement de sa population fragile, la proposition conjointe de la MDPH59 et du Département du Nord répond totalement à cet enjeu.

Vu la consultation de la commission municipale Action Sociale-Logement en date du 18 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération visant à mettre en place un partenariat dans la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et en situation de handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **6 - Convention partenariale entre l'IME La Fontinelle et la Commune d'Allennes-les-Marais.**

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, qu'à la rentrée de septembre 2020, il sera organisé des séances de motricité destinées aux enfants et adolescents de l'IME d'Annœullin.

Ces séances de 2 fois 2 heures organisées le mardi après-midi et le vendredi matin ont pour but de permettre à ce public une intégration sociale par une activité de psychomotricité.

Il est proposé un tarif de 100 € pour les deux séances.

Les recettes seront encaissées trimestriellement par le biais d'un titre de recette au compte 70631 selon un état de présence aux séances.

Une convention (annexée à la présente délibération) sera établie entre la Commune d'Allennes-les-Marais et l'IME d'Annœullin pour établir les modalités relatives à cet accueil.

Vu la consultation de la commission Vie Associative et Sports du 14 septembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre les modalités de ce partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **7 – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) : Désignation des représentants.**

-Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

-Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts modifié ;

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°20 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La commission Finances – Administration Générale a été consultée le 21 septembre 2020.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges Monsieur Gérard MAYOR, représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **8 – Acquisition d'une parcelle rue de la Rive (n°B471)**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame XXXXX a pris contact avec la commune d'Allennes-les-Marais pour lui proposer l'acquisition de la parcelle n° B471 lui appartenant.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune (déjà propriétaire de parcelles jouxtant celle-ci à savoir les parcelles B467, B480, B1083, B1111) de renforcer sa maîtrise foncière et d'entrevoir un projet d'aménagement paysager sur le secteur.

La parcelle concernée est classée en zone Uba au PLU : terrain cultivé et protégé au titre de l'article L123-1 9° du code de l'urbanisme.

Le prix demandé par Mme XXXXX s'élève à 12 000€ soit 15,48€ du m<sup>2</sup> auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Vu la consultation des commissions Urbanisme-Cadre de Vie-Démocratie Participative en date du 17 septembre 2020 et Finances-Administration Générale en date du 21 septembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à :

-Engager l'acquisition de la parcelle n° B471 au prix de 12 000€ auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

-Désigner Maître LEMBREZ, notaire à Seclin pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la Commune.

-Signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **9 - Raid pour adolescents 2021 (13-17 ans) : Modalités d'organisation et de fonctionnement**

Monsieur le Maire propose d'adopter comme suit les modalités de fonctionnement d'un raid sportif pour adolescents.

Celui-ci sera ouvert aux jeunes âgés de 13 à 17 ans (dans l'année) et sera confié à l'encadrement jeunesse municipal.

### **Périodes de séjour :**

Pendant la période du mois de juillet 2021 les jeunes pourront séjourner dans un centre de vacances en France Métropolitaine et pratiquer de multiples activités tant de découverte que de plein air durant 10 jours.

**Destination** : à déterminer ultérieurement.

### **Encadrement :**

L'encadrement sera assuré par 1 directeur et 3 animateurs diplômés saisonniers ou titulaires.

### Effectif du groupe :

L'effectif maximum pour la période sera de **12 jeunes**.

### Participation des familles :

La participation des familles sera fonction des ressources et des tranches de quotient familial et pourra être payée en trois fois.

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>FORFAIT POUR LE SEJOUR</b>
0 à 500 €	<b>200 €</b>
501 à 619 €	<b>215 €</b>
620 à 772 €	<b>235 €</b>
773 à 910 €	<b>300 €</b>
Au-dessus de 910 €	<b>325 €</b>
Pour les personnes extérieures à la commune sera appliqué le tarif du coût réel	<b>Prix coûtant : 560 €</b>

Vu la consultation de la commission Jeunesse Education en date du 16 septembre 2020,

**Madame BOUSSEMART** s'interroge sur des éventuels financements MEL sur ce thème. Cela est possible mais certainement après sollicitation du droit commun ex : CAF... La question sera creusée auprès de notre correspondant de territoire.

La convention d'objectifs pluriannuels avec la C.A.F. étant en perpétuelle adaptation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à inclure cette action dans les documents liés à cette convention ;
- à signer la nouvelle convention d'objectifs avec la C.A.F. si nécessaire.

Ce tarif est établi par personne pour la totalité du séjour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 10 – Accueil de loisirs année 2021 : Création des postes d'encadrement.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose la création de postes d'animateurs et de postes de directeurs, à savoir :

#### VACANCES DE FEVRIER, PÂQUES ET TOUSSAINT

- Un Directeur nommé au grade d'animateur territorial non titulaire, 8<sup>ème</sup> échelon, IB 478, IM 415
- D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, IB 348, IM 326

#### VACANCES D'ETE

- Directeurs nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 9<sup>ème</sup> échelon, IB 500, IM 431 (Affectation accueil de loisirs primaire, maternel) ;
- Directeurs adjoints nommés au grade d'animateur territorial non titulaire, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 415, IM 369 ;
- D'animateurs nommés au grade d'Adjoint d'animation non titulaire, 1<sup>er</sup> échelon, IB 348, IM 326

Indépendamment de la rémunération, le personnel d'encadrement titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur et du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur, percevra une indemnité de **2.70 €** par jour. Il en sera de même pour l'animateur titulaire du Brevet Officiel de Surveillance de Baignade.

Les recrutements interviendront en fonction des conditions d'organisation définitives.

Il bénéficiera d'une majoration salariale pour la préparation et la clôture de l'accueil de Loisirs, à savoir :

**Animateurs :**

Accueil de loisirs de février, pâques et toussaint : **1 jour**

Accueil de loisirs d'été : **2 jours**

**Directeur :**

Accueil de loisirs de février, pâques et toussaint : **2 jours**

Accueil de loisirs d'été et préparation du séjour pré-adolescents : **5 jours**

Vu la consultation de la commission Jeunesse – Education en date du 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise la création de poste afin d'assurer l'encadrement des Centres de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2021.

-Mandate Monsieur le Maire et par délégation Monsieur l'Adjoint à la Jeunesse et à la Petite Enfance, pour procéder aux recrutements et, plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

-Précise que le nombre d'animateurs sera déterminé en fonction du nombre d'inscriptions et des exigences d'encadrement, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

**11 – Accueil de loisirs année 2021 (primaire, maternel, pré adolescent) : Fonctionnement et organisation**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre les dispositions en vue de l'organisation des Accueils de Loisirs pour l'année 2021.

Les centres fonctionneront aux dates suivantes :

**Février : du lundi 22 février au vendredi 26 février 2021**

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

**Pâques : du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2021**

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

**Été : du lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2021 et du 9 août au 27 août 2021**

Accueil des enfants des classes primaires, maternelles et pré-adolescents.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

**Toussaint : 1 semaine restant à déterminer (encadrement à définir ultérieurement).**

Accueil des enfants des classes primaires et maternelles.

Horaires d'ouverture : de 9 h à 17 h les jours ouvrables (sauf samedi)

Restauration : le repas au restaurant scolaire sera facultatif. La surveillance sera assurée par le personnel d'encadrement de 12 h à 14 h.

Les inscriptions sont prises pour la semaine et calculées au prorata temporis, lorsque les semaines ne sont pas complètes.

Dans tous les cas, les inscriptions ont lieu sur le portail famille.

L'effectif maximum accueilli sera de **300 enfants**.

**Budget attribué** :

**Février** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

**Pâques** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

**Période d'été** : Les directeurs disposeront d'un budget de **50.00 €** chaque mois par enfant par séjour pour les maternels et les primaires et les pré-adolescents.

**Toussaint** : Le directeur disposera d'un budget de 20 € par enfant.

Ces budgets incluent les frais pédagogiques, activités exceptionnelles, transports, location de matériel.

La garderie fonctionnera de **7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 45** à chaque période de vacances.

**Accueil de loisirs pré-adolescents** : tranches d'âge **11 à 12 ans**.

Périodes du **12 au 16 juillet et du 26 au 30 juillet 2021**.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront identiques à celles des accueils de loisirs primaire et maternel, notamment pour l'accès à la restauration.

**Activités** : Période du **19 au 23 juillet et du 3 au 21 août 2021**.

Du **19 au 23 juillet 2021**, la commune organisera un séjour en camping dont la destination est à déterminer, au cours duquel les pré-adolescents pourront s'adonner à des activités sportives et de plein air.

Le nombre maximum d'enfants accueillis est limité à 24.

La tarification est reprise dans la délibération sur les prestations périscolaires et extrascolaires.

**Participation de la commune aux frais de formation** :

Les animateurs **allennois** titulaires d'un diplôme ou d'un certificat de stage récent (moins d'un an au 1<sup>er</sup> juillet 2021) seront partiellement remboursés de leur stage de base soit **122 euros forfaitaire** et pourront également l'être des deux autres tiers en participant aux encadrements des séjours 2021 et 2022 si leur prestation a été satisfaisante.

- Ceux qui ont déjà perçu un remboursement pourront percevoir **122 euros (2<sup>ème</sup> remboursement)** en cas de nouveau contrat.
- Ceux qui ont déjà perçu deux remboursements pourront percevoir **122 euros (3<sup>ème</sup> remboursement)** en cas de nouveau contrat.

Un contrat d'assurance sera souscrit pour garantir les activités du centre, leur personnel et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir.

L'encadrement bénéficiera d'une majoration salariale pour préparation et clôture du centre (1 jour pour FEVRIER, PÂQUES et LA TOUSSAINT / 2 jours pour JUILLET et AOÛT).

Pour juillet et août, le directeur bénéficiera d'une période de préparation de 5 jours, et pour février, pâques et la toussaint, 2 jours de préparation, pris en une fois ou fractionnable.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif lors de son vote et que les subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général et de la C.A.F.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de convention d'objectifs avec la CAF du Nord et tout document s'y afférant.

Vu la consultation de la commission municipale Jeunesse – Education,

Le Conseil Municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

## **12 – Tarification des prestations péri et extrascolaires au 1<sup>er</sup> août 2021**

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allennois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2021, tout en maintenant la majoration de 60 % pour toute non réservation 72 heures à l'avance.

### **Garderie :**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	<b>Prix de journée</b>		
	<b>JOUR DE CLASSE</b>	<b>HORS PERIODE SCOLAIRE</b>	<b>Péricentres de loisirs</b>
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2.72 €	5.43 €	2.72€
	<b>Avec Majoration 60 % en cas de non réservation</b>		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	<b>Avec Majoration 60 % en cas de non réservation</b>		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

### **Restauration Scolaire et extrascolaire :**

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :

	Tarifs	Tarif majoré de 60 %
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2,97 €	4,75 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	4,90€	7,84€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 60 %
Adultes	3.97 €	6,35 €

### Etudes surveillées :

Le Conseil Municipal décide de fixer en fonction du mode de rémunération des enseignants et en fonction du nombre d'élèves assistant habituellement aux études, les tarifs d'études surveillées comme suit :

-Le montant à réclamer aux familles par enfant est fixé à :

° **1.80 € la séance à compter de la rentrée scolaire 2021/2022**

### Accueils de Loisirs :

#### Activités

La participation des familles dont les parents habitent la commune d'Allennes-les-Marais sera modulée en fonction du quotient familial, pour les quotients familiaux supérieurs à 500

#### Tranche d'âge de 3 à 12 ans

QUOTIENT FAMILIAL	MATERNEL ET PRIMAIRE PARTICIPATION JOURNALIERE
0 à 500 €	3.65 €
501 à 619 €	3.85 €
620 à 772 €	4.92 €
773 à 910 €	5.68 €
Au-dessus de 910 €	6.14 €
Extérieur à la commune de 0 à 619 €	7.25 €
de 620 à 910€	7.30 €
Au-dessus de 910 €	7.35 €

### Prestations facultatives

#### Initiation camping 9 à 10 ans

ACTIVITE	TARIFICATION
Initiation au camping pique-nique	<b>1.57 €</b> par jour et par enfant <b>3.20 €</b> pour le repas du soir <b>1.04 €</b> pour le petit déjeuner soit un total de <b>5.84 €</b>

## Séjour en camping pour préadolescents 11 à 12 ans

Tarification : Le tarif par enfant et par séjour est fixé comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE POUR LA PERIODE DU 19 au 23 JUILLET 2021
0 à 500 €	89.00 €
501 € à 619 €	95.00 €
620 € à 772 €	100.00 €
773 € à 910 €	106.00 €
Au-dessus de 910 €	111.00 €
Extérieur à la commune de 0 à 619€	203.00 €
de 620 à 910 €	213.00 €
Au-dessus de 910 €	223.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la convention d'objectifs avec la CAF du Nord.

Vu la réunion de la commission Education Jeunesse du 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les différents tarifs et participations comme précisé au présent exposé.

### **13 –Organisation de la surveillance cantine : nombre de postes d'encadrement (adjoints d'animation, adjoints techniques)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la mise en place du protocole sanitaire en milieu scolaire en lien avec la COVID 19, il convient de réajuster le nombre de postes d'encadrement en surveillance scolaire selon le modèle suivant :

-15 encadrants sont nécessaires pour assurer un service correspondant au volume d'enfants accueillis et aux contraintes sanitaire en vigueur

-Ces missions seront accomplies par des agents titulaires, agents contractuels (grade territorial adjoint d'animation ou adjoint technique territorial) ou encore des enseignants en fonction des nécessités pour un volume horaire de 2 heures par jour de scolarité.

Vu la consultation de la commission Jeunesse – Education en date du 16 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Autorise la création de postes afin d'assurer l'encadrement de la restauration scolaire

-Mandate Monsieur le Maire pour procéder aux éventuels recrutements nécessaires en cas d'absence d'agents en poste et, plus généralement prendre les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

-Précise que le nombre d'encadrants sera susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'inscriptions et des exigences d'encadrement, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

## **14 – Délibération modificative de crédits**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer une nouvelle opération d'équipement en investissement et d'ouvrir des crédits afin d'acquérir une parcelle de terrain rue de la Rive.

Il propose d'intituler cette opération : opération 128 – Acquisition de terrains.

Il expose également à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits pour :

- Des travaux de branchement du hangar technique effectués par Enedis, suite à interpellation de la Trésorerie d'Annoeullin.
  - Payer notre participation à l'Office de Tourisme de Seclin (2019) suite à la signature d'une convention par Monsieur le Maire en 2018.
  - La prise en charge des frais de transport scolaire des collégiens et lycéens allennois suite au passage à Ilévia et aux dispositions tarifaires qui en découlent.
- Propose, pour ce faire, les ouvertures de crédits suivantes :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

##### **OPERATION 128 – Acquisition de terrains**

Compte 2111 – fonction 8  
Terrains nus + 13 500.00 €

##### **OPERATION 74 – Travaux divers bâtiments**

Compte 21318 – fonction 0  
Autres bâtiments publics + 1 970.81 €

#### **RECETTES**

Compte 10226 – fonction 8  
Taxe d'aménagement + 15 470.81 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

Compte 6247 – Fonction 2  
Transports collectifs + 30 000.00 €

Compte 611 - fonction 9  
Contrats de prestations de service + 500.00 €

#### **RECETTES**

Compte 73212 – fonction 01  
Dotation de solidarité communautaire + 30 500.00 €

**Monsieur LECLERCQ** sollicite quelques éclaircissements sur la création de l'opération 128 et les montants des recettes inattendues. En outre, il demande comment ont été calculés les 30 000€ au compte 6247. Les explications sur la DSC, la taxe d'aménagement et la création de l'opération 128 acquisition de terrain sont jugées satisfaisantes.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus et de la création d'une nouvelle opération.

## **15 – Convention de partenariat : Office de Seclin**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de partenariat avait été signée avec l'office du tourisme de Seclin le 15 mars 2018 officialisant un partenariat dans le cadre des actions de développement touristique du territoire.

Depuis le passage à la Métropole Européenne de Lille, la commune bénéficie de services communautaires développant cette compétence. Il apparaît donc redondant de poursuivre le partenariat avec l'office du Tourisme de Seclin.

Cela étant, la convention prévoyait le versement annuel d'une adhésion de 500 €.

Après vérifications comptables, il apparaît que l'adhésion 2019 n'a pas été réglée.

**Monsieur MINNENS** : *nous ne voterons pas contre de cette délibération. La MEL propose un panel d'activités mais l'office du tourisme de Seclin présentait l'avantage de diffuser des informations et des idées de sorties au niveau très local.*

**Monsieur le Maire** : *partage cette opinion mais le retour sur investissement demeure relatif vu le passage à la MEL.*

Où l'exposé qui vient d'être fait par Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Mettre un terme à la convention de partenariat liant la Commune d'Allennes-les-Marais à l'Office du Tourisme de Seclin pour le mandat électoral 2020-2026
- Autoriser le versement de la régularisation d'adhésion d'un montant de 500 € auprès de l'office du Tourisme de Seclin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **16 – Révision du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 17 août 2004, dans le cadre particulier de la protection générale de la population, a mis en place, notamment pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels, un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde a été approuvé le 6 février 2018 mais nécessite une mise à jour.

Ce plan communal regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Monsieur le Maire propose qu'une mise à jour du plan communal de sauvegarde soit mis en place dans notre Commune et qui serait axé sur les risques suivants :

- plan de prévention des risques naturels (inondation)
- plan canicule
- pandémie grippale
- pandémie COVID 19
- distribution des pastilles d'iode

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Décider l'adoption de la mise à jour du plan communal de sauvegarde portant sur les risques suivants :

- plan de prévention des risques naturels (inondation)
- plan canicule
- pandémie grippale
- pandémie COVID 19
- distribution de pastilles d'iode

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **17 – Questions diverses**

**Madame DORCHIES** évoque une information du Maire de Carnin sur une éventuelle saturation du lycée de Gondecourt amenant une réorientation éventuelle d'élèves du secteur vers HAUBOURDIN. Cette information est à confirmer.

**Monsieur LECLERCQ** souhaite revenir sur les problèmes d'éclairage public avec de nombreuses zones d'ombre notamment rue du cimetière. Il demande si des pistes d'amélioration sont prévues. Il lui est répondu que cela doit faire partie effectivement d'un groupe de travail (commission spécifique ?) sur la sécurité et le plan de circulation notamment.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

G.MAYOR

